

# COMPTE-RENDU

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze le douze février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

### Membres présents :

Joëlle CRUMBACH - Anita BOUR - Kurt SCHIRLE - Marielle NICOLAS - Claude SCHAAB - Gabrielle PILARD - Sébastien SCHOUG - Paulette DOUBLET - Chantal PELOSO - Benoît HILLENBLINK - Nadine EBERLE - Damien BLANRUE - Sabine OTT - Robert FAUDIER - Angélique FLAUSSE - Fabien JACOBS - David LEGROS - Angelo FURNARI

### Membres absents excusés :

Jean-Pierre BIES qui donne procuration de vote à Marielle NICOLAS  
Jonathan KIEFFER qui donne procuration de vote à Kurt SCHIRLE  
Marie-Françoise DI-BELLA qui donne procuration de vote à Gabrielle PILARD  
Delphine LEMPEREUR qui donne procuration de vote à Chantal PELOSO  
François FESTOR  
Carole VETTORI  
Jonathan PASTOT  
Julie LAUBU

Monsieur Damien BLANRUE est désigné secrétaire de la séance.

### 1er point de l'ordre du jour :

#### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2014.

### 2ème point de l'ordre du jour :

#### **BUDGET PRIMITIF 2015**

Le maire indique que le projet de budget primitif présenté a été élaboré conformément aux directives retenues lors du débat d'orientations budgétaires générales.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit dans chaque section :

- Section de fonctionnement : 2.422.450 euros,
- Section d'investissement : 617.850 euros.

Le maire détaille ensuite les crédits de la section de fonctionnement et présente les programmes de la section d'investissement, à savoir :

- Réfection de la rue des Jardins pour 200.000 euros,
- Extension du parking de la mairie pour 80.000 euros,
- Aménagement rue de la Frontière pour 60.000 euros,
- Réfection de l'éclairage public pour 100.000 euros,
- les POMI pour 85.850 euros.

Le maire met le budget au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2015 et vote les taux des contributions directes comme suit :

- taxe d'habitation : 17,08%
- taxe foncière sur propriétés bâties : 14,60%
- taxe foncière sur propriétés non bâties : 96,63%.

**3ème point de l'ordre du jour :**  
**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**  
**VERSE AU PERSONNEL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 30 septembre 2013, le conseil municipal a fixé les taux et les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents de la commune.

Il propose de reconduire les conditions d'attribution de ces indemnités mais en portant leur montant à 6 fois le taux de base pour chaque agent des services techniques affectés à la voirie et chaque agent de la police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le montant de l'IAT à 6 fois le taux de base pour tous les agents des services techniques affectés à la voirie et les agents de la police municipale avec effet au 1er mars 2015.

**4ème point de l'ordre du jour :**  
**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS NABORIEN**

Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/1-051 du 1er septembre 2004 portant création de la Communauté de communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n°2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n°2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008 et n°2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010 et n°2011 du 23 décembre 2011,

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de communes du Pays Naborien en matière de compétences optionnelles portant sur la politique de la ville et notamment l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et le programme d'actions définis dans le contrat de ville,

Considérant que la prise de compétence de la politique de la ville se substitue à la compétence optionnelle figurant à ce jour dans les statuts de l'intercommunalité Naborienne, à savoir :

- mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dans les domaines du développement économique et la politique de l'habitat et du cadre de vie,

Vu les délibérations du conseil communautaire, séance du 27 novembre 2014, point n°14, portant homologation des modifications susvisées,

Vu la lettre de notification de M. le Président de la Communauté de communes du Pays Naborien du 18 décembre 2014, qui sollicite les conseils municipaux des communes du Pays Naborien en vue d'approuver la présente modification statutaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

1) Modifier et compléter les statuts de la Communauté de communes du Pays Naborien de la manière suivante :

## II. GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

2ème groupe : Politique du logement et du cadre de vie :

Compétence existante à supprimer :

- Mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dans les domaines du développement économique et la politique de l'habitat et du cadre de vie.

et remplacée par

Nouvelle compétence proposée :

- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programme d'actions définis dans le contrat de ville.

2) Transmettre un exemplaire de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays Naborien.

**5ème point de l'ordre du jour :**  
**MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE**

Le conseil municipal constate

Premièrement,

- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission le service public de proximité,
- que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel,
- que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité,
- que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes,
- que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

- qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat français.

En conséquence, le conseil municipal s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 15.

CARLING le 12 février 2015  
Le Maire,

Gaston ADIER